

**Ensemble immobilier «Mission Locale, Espace Jeunes»,
1 rue de la Cassotte à Besançon - Bail de location par la SAIEMB
au profit de la Ville de Besançon**

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par convention du 20 janvier 1993, la Ville de Besançon loue à la SAIEMB un ensemble immobilier sis au 3 rue de la Cassotte, destiné aux activités de la Mission Locale Espace Jeunes.

La Mission Locale souhaitant développer certaines activités (centre de documentation, cyber-espace) s'est trouvée devant la nécessité d'étendre ses locaux.

La SAIEMB a acquis un appartement sis au 1 rue de la Cassotte, jouxtant les locaux existants, d'une surface de 80 m² dédiée à ces nouvelles activités.

Le bail concernant ce nouvel espace entre la Ville de Besançon et la SAIEMB serait conclu pour une durée de 15 ans, à compter du 01.01.2004 avec un loyer calculé pour couvrir les emprunts contractés par la SAIEMB pour cette opération (acquisition + travaux).

De 2004 à 2006, la Mission Locale supportera une partie des loyers et les charges.

La Ville de Besançon assurera à compter du 01.01.2007, un versement annuel de 15 352 € comprenant le montant du loyer et le restant dû des trois premières années réparti sur les douze ans restants, selon l'échéancier ci-après.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir avec la SAIEMB.

Echéancier de règlement des loyers

* Location le 1^{er} janvier 2004

Années	Loyers	Versements Mission Locale	Versements Ville de Besançon	Reste à régler	Cumul Reste à régler
2004	12 741,60	2 300,00	0,00	10 441,60	10 441,60
2005	12 741,60	2 300,00	0,00	10 441,60	20 883,20
2006	12 741,60	2 300,00	0,00	10 441,60	31 324,80
2007	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	28 714,40
2008	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	26 104,00
2009	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	23 493,60
2010	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	20 883,20
2011	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	18 272,80
2012	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	15 662,40
2013	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	13 052,00
2014	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	10 441,60
2015	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	7 831,20
2016	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	5 220,80
2017	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	2 610,40
2018	12 741,60	0,00	15 352,00	- 2 610,40	0,00
	191 124,00	6 900,00	184 224,00		

Ces loyers s'entendent hors charges de copropriété – Provision grosses réparations – Rémunération de gestion – Taxes foncières – Assurances.

L'annuité d'emprunt retenue correspond à un emprunt à durée ajustable sur 15 ans. Taux de départ : 4,30 %.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

N'ont pas pris part au vote : M. FUSTER, Mme SCHULLER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT, M. LAMBERT, Mme TETU, M. LOYAT, M. BOURQUE, M. BAUD, M. RENOUD-GRAPPIN.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.